ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 7732

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la généralisation du dossier médical personnel. Ce dossier, mesure majeure de la réforme de l'assurance-maladie lancée en 2004, est destiné à améliorer la coordination des soins dans l'intérêt du patient tout en faisant réaliser des économies substantielles à l'assurance maladie. Sa généralisation devait intervenir à l'origine à partir de la mi-2007, mais a été repoussée compte tenu de difficultés techniques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier qu'elle entend établir pour la généralisation du dossier médical personnel.

Texte de la réponse

Le plan de relance du dossier médical personnel (DMP) développe une nouvelle approche qui apporte un ensemble de services à la fois aux patients et aux professionnels de santé. Les patients disposeront à tout moment des informations de santé personnelles pertinentes pour eux-mêmes et pour les professionnels de santé de leur choix, mais devront se voir proposer de nouveaux services pour améliorer leur santé. Les professionnels de santé devront y trouver la source, individuelle et collective, d'une plus grande efficience et de meilleures conditions d'exercice en prenant appui notamment sur le partage des informations. Un tel projet requiert une approche méthodique et pragmatique qui doit permettre d'inscrire son développement dans une trajectoire lisible pour l'ensemble des acteurs et marquée par des jalons maîtrisés. Cette trajectoire se traduit, après une année de préparation (2009) des fondements stratégiques et opérationnels de sa relance, par un premier cycle de trois ans (2010-2013), qui doit permettre de déployer, à l'échelle nationale, des services initiaux de partage de documents entre les professionnels de santé suivant des règles d'habilitation contrôlées par le patient, et de fournir une première gamme d'informations à valeur médicale (antécédents et allergies, prescriptions médicamenteuses, résultats d'examens de biologie et de radiologie, comptes rendus d'hospitalisation et de consultations...) ; d'expérimenter, sur la base de ces services initiaux, des services spécialisés à valeur médicale supplémentaire tels que le suivi du diabète, le DMP de l'enfant, la prescription électronique (e-prescription), le partage de l'imagerie médicale, le partage d'une synthèse médicale, et tout service répondant aux attentes des bénéficiaires et conforme aux finalités du DMP ; les services existants, tels que le dossier communiquant de cancérologie (DCC) doivent y être aussi intégrés ; de mettre en oeuvre de nouveaux services aux patients, qu'il s'agisse de leur mettre à disposition l'information qui les concerne (réception automatique des résultats d'analyse évitant un déplacement, par exemple), ou de les aider dans leur prise en charge (fonctions de rappels, capacité d'échanges dématérialisés avec leur médecin traitant, programmes d'accompagnement thérapeutique, etc.). Ce projet est porté par l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP santé) qui a été mise en place en octobre 2009.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE7732

Numéro de la question : 7732
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6306
Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1784